



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 10 décembre 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 19 oui et 1 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 55 342 768 F aux charges et de 55 376 253 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 33 485 F.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 33 485 F et résultat extraordinaire de 0 F.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 25 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 février 2026.

Cologny, le 19 décembre 2025

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON